

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-199

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 78

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 14

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	97	Pour :	97	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (78) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (13) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; DE MERONA Bernard ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (14) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Maryline ; BOURGEOIS Josette à CHATOT Patrick ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Objet : TARIFS - dépotage des matières de vidange et tarif à compter du 1^{er} janvier 2022

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Contexte :

Terre d'Émeraude Communauté est née de la fusion des 4 communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet le 1er janvier 2020.

Avant le 1er janvier 2020 :

- Sur les Communautés de Communes Ex-Jura Sud (Moirans) et Ex-Pays-des-Lacs (Clairvaux-les-Lacs) la compétence Assainissement était exercée par les Communes ;
- Sur les Communautés de Communes Ex-Petite Montagne (Arinthod) et Ex-Région d'Orgelet, la compétence Assainissement était déjà exercée par l'échelon intercommunal

Depuis le 1er janvier 2020 : L'assainissement est une compétence obligatoire exercée par Terre d'Émeraude Communauté sur l'ensemble de ses communes membres.

Depuis le 1er mars 2021, un marché de vidange est effectif avec l'entreprise Husson Assainissements avec des prix et des procédures harmonisés à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté. Les prestations prévues dans le cadre de ce marché concernent à la fois l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les ouvrages d'assainissement collectif (vidanges de fosses, vidanges de décanteur, curages de réseau etc.).

Aujourd'hui, le prestataire fait face à des difficultés pour dépoter les matières de vidange en vue de leur traitement par manque de stations d'épuration aptes à les accepter ; ses principaux lieux de dépotage (STEP de Beaufort, Montmorot et Champagnole) n'étant pas dans un fonctionnement optimal actuellement. Cette situation pénalise Terre d'Émeraude Communauté mais aussi les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif car cela allonge grandement les délais d'intervention du vidangeur.

Depuis quelques années, aucune de nos stations d'épuration ne reçoit de matières de vidanges ; Certaines par manque de capacité et d'autres pour différentes raisons historiques, principalement des craintes liées à l'exploitation et aux réglages des stations pouvant s'en trouver perturbés.

Toutefois certaines stations de notre territoire disposent d'une fosse de dépotage et seraient aptes à recevoir des apports extérieurs, au moins sur certaines périodes de l'année et bien entendu avec les précautions qui s'imposent pour ne pas nuire aux performances des ouvrages.

Il convient de préciser que certaines stations d'épuration sont déjà concernées par des conventions de dépotage signées soit par les communes, soit par les ex-communautés de communes qui étaient compétentes en matière d'assainissement collectif avant fusion.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer des conventions de dépotage avec des vidangeurs agréés pour les stations d'épuration de notre territoire aptes à recevoir des matières de vidange.

DE FIXER le tarif à 17 € HT / m³ de matière de vidange réceptionné à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20211216-D_199_2021-DE